

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

- 1 OCT. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Projet de création d'un chai de stockage d'alcools de bouche sur la Commune de Celles (17)

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5151

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Celles
Demandeur :	Distillerie GESTREAUD (SARL)
Procédure principale :	installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Charente-Maritime
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	1 ^{er} août 2017
Date de contribution du Préfet de département :	23 août 2017
Date de contribution de l'Agence Régionale de Santé :	15 septembre 2017

I – Principales caractéristiques du projet.

Le dossier de demande d'exploiter de la distillerie GESTREAUD, productrice de cognac, concerne la création d'un nouveau chai de stockage pour le vieillissement des alcools de bouche d'une surface de 191 m², l'extension d'un stockage existant de 26 m² et l'augmentation de la quantité d'alcools de bouche susceptible d'être présente dans des chais existants sur le territoire de la Commune de Celles en Charente-Maritime.

Le projet relève de l'autorisation au titre de la rubrique 4755 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Le site comportera à terme une distillerie, un chai de vinification, une cuverie extérieure de préparation et conditionnement de vins, cinq chais de stockage d'alcools de bouche dont le chai en projet, un bâtiment de

stockage de bouteilles vides de 710 m², un bassin à vinasses de 400 m³ et trois aires de dépotage associées à leur rétention.

Principaux enjeux du territoire.

Les principaux enjeux soulevés par le projet concernent les impacts sur les eaux souterraines, les eaux superficielles ainsi que sur le milieu naturel avoisinant.



Plan de situation et plan de masse du projet (extraits de l'étude d'impact).

II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Analyse de l'étude d'impact et du résumé non technique

L'étude d'impact est conforme aux exigences de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Le résumé non technique est synthétique et clair (contexte, caractéristiques techniques, impacts du projet).

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Le projet se situe sur un terrain présentant une légère pente vers l'est, sur une formation composée de calcaires crayo tendres. Les sols sont peu perméables. Une masse d'eau a été recensée au droit du terrain dans des formations calcaires et calcaires marneux du santonien- campanien. En mauvais état quantitatif et qualitatif, cette masse d'eau est considérée comme vulnérable. L'emprise du site se trouve dans le bassin versant de la Charente. On note la présence très proche de la rivière Le Né.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé dans la Commune de Celles. L'emprise du projet est comprise dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général du captage d'eau potable de Coulonge.

Le projet est situé dans une commune classée zone de répartition des eaux, zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et zone sensible à l'eutrophisation.

Milieu naturel

Le projet s'implante dans un espace composé majoritairement de terres agricoles, en dehors de zones d'inventaire ou de protection du milieu naturel. Il se situe à proximité immédiate du site Natura 2000 et de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2 « vallée du Né et ses principaux affluents ». Couverte par une forêt de feuillus, la vallée a été identifiée comme un corridor écologique d'importance régionale et constitue une vallée alluviale riche en milieux humides.

Milieu humain et cadre de vie

Le projet s'implante dans un paysage de la champagne charentaise, un plateau vallonné peu boisé. Le site est entouré au sud et à l'ouest par des vignes et à l'est par une forêt de feuillus.

Les habitations les plus proches se situent en bordure nord du site et les établissements recevant du public dont une école maternelle à environ 1,3 km.

S'agissant des odeurs, le dossier indique qu'aucune nuisance n'a été portée à la connaissance de l'exploitant.

Concernant les nuisances sonores, l'étude acoustique présente une émergence réglementaire négative, dont le résultat est expliqué du fait de la faune en présence au moment des mesures. Une nouvelle campagne de mesures serait de nature à confirmer l'incohérence de cette mesure.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter et réduire ces impacts

Concernant le milieu physique, les impacts du projet sur les eaux souterraines et les eaux superficielles (page 85) sont jugés importants du fait notamment de l'imperméabilisation des sols, des risques de pollution liées au lessivage et en raison de l'environnement du site (pente vers la rivière Né et vulnérabilité de la nappe souterraine).

Le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux (interdiction des opérations d'entretien et de vidange des véhicules sur le site, mise à disposition de kits anti pollution...) et en phase d'exploitation (stockage des alcools dans des chais équipés d'une rétention, aire de stockage extérieure et aire de dépotage étanches et sous rétention, réseaux et bassins de vinasses étanches ...).

Concernant le milieu naturel, l'étude estime que le projet aura un impact modéré sur la faune et la flore, compte tenu de l'activité sur le site et la nature du projet (extension de chai et augmentation des capacités).

Le pétitionnaire indique que les mesures prises pour réduire les impacts sur le milieu physique (sous sol et eaux) permettront de limiter les effets indirects sur la faune et la flore avoisinantes (page 77).

Compte tenu du projet et des mesures prises, le pétitionnaire identifie à juste titre un impact résiduel relativement faible (page 77).

Concernant le milieu humain et le cadre de vie, la perception visuelle du projet s'effectue principalement depuis l'ouest et depuis les habitations voisines.

Les tableaux de la page 81 et suivantes présentent la synthèse des impacts potentiels du projet sur l'environnement, les mesures d'évitement et de réduction ainsi que le bilan des impacts résiduels. Ces mesures paraissent proportionnées aux enjeux identifiés.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

Le projet est une extension d'activité existante dans un territoire où l'activité de production et de stockage d'alcools est organisée.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

Le montant des coûts estimés en faveur de l'environnement s'élève à 4800 €/an pour l'activité de distillation et 4000 € pour l'entretien des circuits fermés. Le pétitionnaire prévoit un suivi des mesures des rejets d'eau et du bruit. L'Autorité environnementale recommande un suivi adapté et régulier des odeurs provenant des bassins de vinasse en phase d'exploitation.

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet de création d'un chai de stockage d'alcools de bouche et d'augmentation de capacité de la distillerie GESTREAUD est effectuée de manière satisfaisante, et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse didactiques qui participent à la bonne compréhension du projet.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts apparaissent appropriées aux enjeux, à un niveau suffisant de prise en compte de l'environnement moyennant une attention à porter en phase d'exploitation aux odeurs et au bruit de l'exploitation.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional



Patrice GUYOT